

AC1 Servitudes relatives à la protection des monuments historiques.

Elles concernent :

- le manoir de la Ville Daniel : façades et toitures du bâtiment des communs faisant face au corps de logis principal.
- le manoir de la Ville Daniel : corps de logis principal.
- le menhir dit «le fuseau », parcelle n°177, au lieu-dit « lag-de-Noé » de la section B (1ère feuille du cadastre).
- les vestiges du château de Crénan y compris ceux des communs situés sur la commune de LeFoeil.
- le menhir situé sur la parcelle n°345 au lieu dit « La Roche Longue » de la section A (2ème feuille du cadastre, situé sur la commune de Saint-Julien.
-

Bénéficiaire ou service à consulter : UDAP